



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 2 juin 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, étant absente, conformément à la résolution 2021-10-114, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, préside cette séance à titre de maire suppléant. Les conseillers suivants sont également présents :

Conseiller # 2, Jocelyn Proulx Conseillère #3, Mireille Lemay
Conseiller # 5, Tommy Richard Conseiller #6, François Chabot

Le conseiller #1, Thomas Leblanc arrive à 19 h 40, au point #11 de l'ordre du jour, *Asphaltage des accotements du rang Saint-Michel – Octroi de contrat*.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire suppléant, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Dépôt du rapport financier et le rapport de l'auditeur de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
8. Dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier de l'année 2024
9. Règlement 2024-12 – Demande d'aide financière
10. Appui à la Municipalité de Lac-aux-Sables – Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments - Demande
11. Asphaltage des accotements du rang Saint-Michel – Octroi de contrat
12. PAFFSR – demande d'aide financière
13. Ponceau route Girard – demande de prix
14. Aqueduc – Mandat d'accompagnement - Techni-Consultant
15. Plastiques agricoles
16. Varia
17. Étude de la correspondance
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

2025-06-081

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

2025-06-082

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :



No de résolution
ou annotation
2025-06-083

Total des salaires	12 663.79 \$
Total des comptes à payer	100 154.13 \$
Total des comptes payés	25 518.57 \$
Grand Total	138 336.49 \$

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse étant absente, ce sujet est reporté à la prochaine séance du conseil.

6. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, souligne la nomination de Mme Lisa Lafond pour le *Prix Distinction 2025 – Reconnaissance*. La remise des prix se fera le 13 juin, suite à l'assemblée générale du Réseau *BIBLIO CQLM*.

7. DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2024

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur.

L'administration municipale a généré des revenus de 4 321 620 \$, des dépenses de 4 994 148 \$ et la conciliation à des fins fiscales est de 899 972 \$ pour un excédent final de 227 444 \$ pour l'exercice financier 2024.

Les états financiers consolidés démontrent des revenus de 4 346 880 \$, des dépenses de 5 015 283 \$ et une conciliation à des fins fiscales de 900 150 \$ pour créer un excédent final de 231 747 \$ pour l'exercice financier 2024.

8. DEPOT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNEE 2024

Conformément à l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant. Le document est déposé séance tenante, il sera publié sur le site internet de la municipalité et inclus dans l'Info-citoyen, distribué à chaque adresse de la Municipalité.

9. REGLEMENT 2024-12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

CONSIDÉRANT le règlement 2024-12 – Règlement concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement, adopté le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce règlement stipule que le conseil municipal doit adopter une résolution permettant la signature d'une entente de financement entre le demandeur et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du propriétaire du 560, rang Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

2025-06-084



No de résolution
ou annotation

D'accepter la demande d'aide financière pour les travaux d'installation septique du 560 rang Saint-Michel;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente avec les propriétaires du 560, rang Saint-Michel pour un montant d'aide financière de 23 902.34 \$ aux conditions stipulées dans le règlement 2024-12.

D'entériner et autoriser le paiement fait au montant total de 23 902.34 \$ divisé comme suit : 22 637.61 \$ à l'entrepreneur des travaux et 1 264.73 \$ au demandeur pour les frais de caractérisation du sol.

ADOPTÉ

10. APPUI A LA MUNICIPALITE DE LAC-AUX-SABLES – REGLEMENT FEDERAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DE BATIMENTS - DEMANDE

CONSIDÉRANT le *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive n'est pas applicable au Québec (article 2, paragraphe 7);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lacs au Québec sont une source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs types de plaisanciers, en plus des baigneurs, sur les lacs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive permettrait d'accroître la sécurité des usagers plus vulnérables à proximité des rives (baigneurs, planchistes à pagaie, conducteurs de petites embarcations tel que le canot ou le kayak, ...)

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait également de diminuer l'érosion des berges et, du même coup, augmenter la protection environnementale de ces dernières et aider à protéger la faune et la flore présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

DE demander au Gouvernement fédéral de modifier *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive soit applicable au Québec.

DE demander aux municipalités et MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) d'adopter une résolution demandant l'application de cette interdiction d'utiliser à une vitesse supérieure à 10 km/h un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive aux plans d'eau du Québec.

DE transmettre la présente résolution à la ministre fédérale des Transports, Mme Chrystia Freeland, à la ministre provinciale des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest ainsi qu'aux députés du territoire ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et au bureau de la sécurité nautique de Transport Canada.

ADOPTÉ

2025-06-085



No de résolution
ou annotation

11. ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-MICHEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions pour l'asphaltage des accotements d'une partie du rang Saint-Michel, a été faite le 20 mai 2025 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, incluant les taxes, sont les suivants :

Construction & Pavage Portneuf inc.	105 689.62 \$
Groupe 132 inc.	64 386.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat d'asphaltage des accotements d'une partie du rang Saint-Michel à Groupe 132 inc. au montant de 64 386 \$ conditionnellement à la réception du cautionnement d'exécution.

D'autoriser la mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat et tout autre document en lien avec ce dossier.

ADOPTÉ

12. PAFFSR – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du PAFFSR ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent déposer une demande d'aide financière au PAFFSR pour l'installation de 2 radars pédagogiques sur le rang du Pays-Brûlé (un à chaque début de la zone de 50 km/h) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 11 040 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 8 065 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

2025-06-086

2025-06-087



No de résolution
ou annotation

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin certifie que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Stéphanie Hinse, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

13. PONCEAU ROUTE GIRARD – DEMANDE DE PRIX

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2024, les membres du conseil ont adopté la résolution 2024-12-214 qui mandate la firme Les Services EXP inc. à concevoir les plans et devis pour le changement d'un ponceau de la route Girard ;

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires sont complétés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le projet en régie interne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à une demande de prix pour l'achat d'un ponceau en TTO revêtu de polymère, 1600 mm de diamètre, ondulations de 68 mm X 13 mm et d'une épaisseur de 3.5 mm.

ADOPTÉ

14. AQUEDUC – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - TECHNI-CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aqueduc est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu des réponses des municipalités / Villes voisines concernant leurs possibilités de nous fournir l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines étapes sont plus complexes et demandent une certaine expertise ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant est prête à nous guider et nous aider dans ce projet et qu'elle nous a fait parvenir une offre de service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de Techni-Consultant, au montant de 9 800 \$, excluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

15. PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique au niveau de la collecte et de la valorisation des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu des demandes d'informations / plaintes concernant la façon de disposer des plastiques agricoles : ne plus mettre ces derniers dans les bacs de récupération car Éco entreprise Québec (ÉEQ), organisme responsable du recyclage depuis le début de l'année, interdit les plastiques agricoles lors de la collecte du

2025-06-088

2025-06-089



No de résolution
ou annotation

recyclage, il faut donc qu'ils mettent les plastiques dans les bacs noirs (ordures) mais ils n'ont pas assez de bacs noirs ;

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY, responsable de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité, tente du mieux qu'elle peut de résoudre cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles paient des Écofrais lors de l'achat de plastique agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ces Écofrais sont versés à Agrirécup qui a responsabilité de gérer ces plastiques ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, les producteurs agricoles de la Municipalité ont comme instruction de disposer de ces plastiques dans les ordures, ils ne sont donc pas recyclés / valorisés ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-090

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin demande à Agrirécup de trouver des solutions pour la collecte des plastiques agricoles.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin demande à Agrirécup les informations que la Municipalité doit donner aux producteurs qui demandent des informations concernant la collecte et la récupération / valorisation des plastiques agricoles.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin demande à Agrirécup ce qu'elle doit répondre aux agriculteurs qui lui demande pour quelles raisons ils paient des Écofrais et qu'il n'y a aucune récupération / valorisation des plastiques agricoles qu'ils utilisent.

QUE la présente résolution soit transmise à Agrirécup, à la RIGIDBNY, à l'UPA, au député ainsi qu'à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ

16. VARIA

16.1 PROJET PLANTATION D'ARBRES DANS NOS MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le *Projet plantation d'arbres dans nos municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet aux municipalités d'acquérir de 15 à 20 arbres afin de verdir leur milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin désire en planter 3 dans le stationnement de la caserne ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-06-091

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin signifie à la MRC qu'elle est intéressée à acquérir 3 arbres pour les planter dans le stationnement de la caserne.

QUE les travaux de plantation (excavation, terre, ...) seront octroyés à les Entreprises M. Bourque.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2025-06-092

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

17. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- Regroupement TDL Québec – Invitation à illuminer un édifice ou une structure municipale aux couleurs du Trouble du Développement du Langage (TDL), soit le jaune et le mauve
- UPA Centre-du-Québec - Sécurité routière | Appel à la vigilance en milieu agricole
- SP Canada Division du Québec - Lettre de remerciement pour adopter la résolution pour proclamer le mois de mai « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »
- MAMH - Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec – calculs
- CIUSSS MCQ - Saison estivale : Conseils et outils de prévention pour chaleur extrême et feux de forêt
- MTQ – PAVL – Volet entretien – confirmation subvention pour 2025 de 163 006 \$

18. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

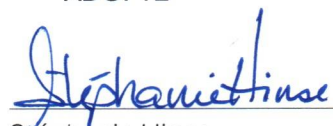
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

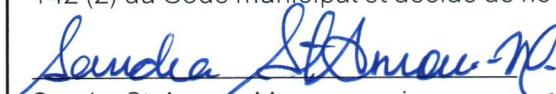
QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉ


Mathieu Beauchamp Filion
Maire suppléant


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse